



Programme d'éthique des affaires

Publication : juillet 2016
Révision V1 : décembre 2017
Révision V2 : novembre 2021
Révision V3 : décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
NOS VALEURS	3
NOS POLITIQUES	3
CONFORMITÉ ET GOUVERNANCE	4
1. RESPECT DES LOIS ET DES CONVENTIONS.....	4
2. RÈGLES DE CONCURRENCE	4
3. CORRUPTION ET PRATIQUES COMMERCIALES FRAUDULEUSES	5
4. BLANCHIMENT DE CAPITAUX.....	5
5. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS	6
6. CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	6
7. ABUS DE POSITION DOMINANTE	6
8. CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET LOBBYING	6
EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?	7
INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES	8
9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	8
10. GESTION DE L'INFORMATION.....	8
11. INFORMATION FINANCIÈRE	8
12. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	8
13. RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX CONFIDENTIELS.....	9
14. RÉSEAUX SOCIAUX ET ATTEINTE À L'IMAGE.....	9
15. DÉLIT D'INITIÉ	9
16. MOYENS INFORMATIQUES	9
17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
18. DÉTOURNEMENT OU UTILISATION ABUSIVE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	10
19. UTILISATION DES SYSTÈMES ET DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	10
20. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	10

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE TIERS.....	11
22. PROMOTION DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES ET ÉTHIQUES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR	11
EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?	11

DROITS DE L'HOMME, NORMES SOCIALES ET DE TRAVAIL	12
23. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.....	12
24. LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	12
25. TRAVAIL DES ENFANTS	12
26. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE	12
27. CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL	12
28. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL	13
29. CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES	13
30. ÉGALITÉ DES CHANCES/NON-DISCRIMINATION.....	13
31. HARCÈLEMENT.....	14
32. VIE PRIVÉE ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	14
EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?	14

ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	15
33. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
34. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	15
35. CHANGEMENT CLIMATIQUE	15
36. BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	15
37. SÉCURITÉ/QUALITÉ DES PRODUITS ET RESPONSABILITÉ ENVERS LES CONSOMMATEURS	16
38. DIALOGUE ET CONTRIBUTION EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS.....	16
EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?	16

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION, ANNEXE AU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES	17
--	-----------

MESSAGE DU PRÉSIDENT

IPACKCHEM a adopté le **Programme d'éthique des affaires** afin de s'assurer que les sociétés du groupe et leurs salariés y adhèrent et se conforment également à l'ensemble des exigences légales et aux politiques d'entreprise applicables.

Le **Programme d'éthique des affaires** est un document de référence commune à l'intention de nos responsables et nos salariés à travers le monde, mais aussi de nos parties prenantes : clients, fournisseurs et sous-traitants, pays de résidence, collectivités locales, partenaires d'affaires et actionnaires.

Les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux doivent appliquer des normes équivalentes aux nôtres, notamment à l'égard de leurs salariés.

Le Programme d'éthique des affaires est un programme juridique et de conduite éthique ayant une portée globale. Le présent document comporte un large éventail d'informations et de directives concernant les normes applicables aux activités de l'entreprise et au comportement des salariés, ces derniers étant tenus de s'en imprégner et de s'y conformer. Il n'aborde pas tous les cas de figure et n'énonce aucune règle ou politique exhaustive, ni ne se substitue à la responsabilité individuelle du salarié de faire preuve de bon sens et de demander conseil si nécessaire. Les unités opérationnelles d'IPACKCHEM ont la latitude d'élaborer leurs propres politiques sur les questions qui ne sont pas couvertes par ce Programme.

Notre réputation si durement acquise en matière de respect des normes de conduites les plus strictes en affaires ne doit aucunement être tenue pour acquise. Nous savons pouvoir compter sur vous pour le respect des normes mentionnées dans le Programme d'éthique des affaires et dans les autres énoncés de politique de l'entreprise et de ses sociétés.

Cordialement,

Jean-Philippe MORVAN
PRÉSIDENT DU GROUPE IPACKCHEM

NOS VALEURS

IPACKCHEM, par le biais de ses salariés et dirigeants, s'engage à :

- mener ses activités de manière responsable, éthique et licite ;
- traiter ses clients, communautés, fournisseurs, conseillers, concurrents et salariés dans un esprit d'équité et d'intégrité ;
- identifier, signaler, enquêter sur tout cas de non-respect présumé, qu'il résoudra, sans menace de représailles à l'encontre de la personne qui l'aura signalé de bonne foi.

NOS POLITIQUES

Ce qui suit est un récapitulatif des politiques d'IPACKCHEM.

Chaque administrateur, responsable et chef d'équipe est responsable de la compréhension et du respect des lois et règlements applicables au niveau local. Les salariés peuvent obtenir de plus amples informations sur ces politiques en prenant contact avec l'Administrateur-gérant, la Direction des ressources humaines ou le Service juridique. Les salariés sont libres de contacter toute personne mentionnée dans la liste fournie dans la section « En savoir plus » du présent document pour toute préoccupation concernant une politique spécifique. Le présent document et toutes les politiques qui y sont énoncées ne créent ni ne modifient aucun contrat de travail liant un salarié à l'entité IPACKCHEM pour laquelle il travaille.

CONFORMITÉ ET GOUVERNANCE

DANS LE CADRE DE SON DÉPLOIEMENT À L'ÉCHELLE MONDIALE, IPACKCHEM MÈNE SES ACTIVITÉS DANS LE RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLES D'ENTREPRISE APPLICABLES.

1. RESPECT DES LOIS ET DES CONVENTIONS

- IPACKCHEM respecte l'ensemble des lois, codes et conventions nationaux et internationaux applicables. Nous nous conformons aux codes de bonnes pratiques sectoriels applicables à nos activités.
- Les sociétés IPACKCHEM respectent les lois et traités locaux en matière de commerce.
- Les unités opérationnelles et les salariés d'IPACKCHEM peuvent se retrouver dans des situations où les lois et traités en matière de commerce sont en conflit avec la législation ou la réglementation locale. Dans ces cas de figure, l'unité opérationnelle ou le salarié concernés doivent consulter les Conseillers juridiques d'IPACKCHEM avant de poser tout acte qui pourrait être contraire à la loi ou au traité de commerce.
- Les engagements d'IPACKCHEM en faveur de déclarations et conventions internationales sont traduits dans les principes que l'entreprise a endossés. Les plus importants d'entre eux sont :
 - les principes de la Déclaration universelle des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - la déclaration de principe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
 - les principes du Global Compact auxquels IPACKCHEM a adhéré en 2017 par la voix de son PDG ;
 - les Objectifs des Nations Unies pour le développement durable.
- Étant donné qu'IPACKCHEM agit par le biais de ses salariés, chaque salarié est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de se conformer sans réserve à la

lettre et à l'esprit du Programme d'éthique des affaires et des lois, règlements et politiques d'entreprise applicables.

- Aucun administrateur, chef d'équipe ou responsable n'a le droit d'ordonner, d'approuver ou de tolérer quelque action d'un salarié qui va à l'encontre du Programme d'éthique des affaires ou d'une loi, d'un règlement ou d'une politique d'entreprise.
- Au contraire, tout administrateur, chef d'équipe et responsable doit s'assurer que les salariés placés sous son autorité adhèrent pleinement au Programme d'éthique des affaires et aux lois, règlements et politiques applicables, et que des procédures adéquates soient mises en place à cet effet.
- IPACKCHEM se conforme aux dispositions de la loi française n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - loi dite « Sapin 2 » - qui requiert une Politique Anticorruption, ici nommée « Code de conduite anticorruption », en annexe du présent document, ainsi que la mise en œuvre d'un programme y afférent.
- IPACKCHEM s'engage également à respecter toutes les autres lois anticorruption applicables, dont la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») et la loi britannique UK Bribery Act de 2010 (« UKBA »). La loi Sapin 2 s'applique à toutes les filiales du Groupe. IPACKCHEM intègre également le principe d'extra-territorialité des lois anti-corruption auxquelles le Groupe est soumis.

2. RÈGLES DE CONCURRENCE

- IPACKCHEM partage le principe selon lequel une concurrence agressive et loyale est essentielle à la mise en place de pratiques commerciales transparentes. Les règles de concurrence loyale visent à promouvoir et à protéger ladite concurrence et à sanctionner les personnes qui s'adonnent à des pratiques commerciales déloyales dans la conduite des affaires. Entre autres choses, les lois antitrust et les règles de concurrence loyale interdisent toute connivence entre concurrents en vue de contrôler les prix ou les conditions de vente. Un grand nombre de ces lois se focalisent sur les communications officielles et officieuses entre les concurrents qui pourraient

être interprétées comme faisant obstacle à la concurrence loyale et aux bonnes pratiques commerciales, ce qui fait desdites communications une cible éventuelle d'examen attentifs de la part des régulateurs, des clients, des fournisseurs ou des concurrents.

- Des règles de concurrence sont également en vigueur dans beaucoup d'autres pays où IPACKCHEM possède des activités. Dans l'Union européenne, la législation en matière de concurrence est similaire à celles des États membres individuels et peut également s'appliquer à des activités basées hors de l'UE qui ont des effets en UE contraires aux règles de concurrence. Pour avoir des indications précises en matière de conformité au droit de la concurrence au sein de l'UE, les salariés doivent s'adresser au Conseiller juridique de l'entreprise pour en savoir plus. En raison de la complexité de ces lois, les salariés d'IPACKCHEM doivent consulter les Conseillers juridiques de l'entreprise avant d'entreprendre toute action qui implique des accords, des communications ou des activités conjointes avec un concurrent, ou toute autre conduite qui pourrait être contraire à la législation ou aux principes antitrust ou de concurrence.

3. CORRUPTION ET PRATIQUES COMMERCIALES FRAUDULEUSES

- IPACKCHEM doit gagner des marchés ou négocier avec les clients et choisir ses fournisseurs sur la base du mérite, de critères objectifs, notamment les critères de qualité, de fiabilité, de prix compétitifs, et du respect des normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.
- IPACKCHEM doit se conformer à toutes les obligations légales dans la conduite de ses affaires, y compris les lois anticorruption.
- Les salariés d'IPACKCHEM doivent de ce fait éviter tout acte qui pourrait jeter le doute sur l'intégrité de l'entreprise à cet égard. Aucun acte impliquant l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin au nom d'IPACKCHEM ne sera toléré par l'entreprise.
- Plusieurs lois anticorruption et relatives aux pratiques commerciales frauduleuses, notamment les dispositions de droit interne telles que la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act), ont une portée qui dépasse les frontières nationales et, en réalité, sont conçues spécifiquement dans ce but. Par conséquent, les salariés sont tenus de se conformer à ces lois, même dans les pays où les procédures ou les dispositions légales seraient moins rigoureuses.
- Les salariés d'IPACKCHEM ne doivent pas utiliser les fonds de l'entreprise ni même leurs propres fonds au nom de celle-ci, pour une fin illégitime. Les

cadeaux d'entreprise ou les contributions politiques au nom d'IPACKCHEM sont uniquement autorisés dans le cadre des politiques de la société et des lois et règlements applicables. En particulier, aucun paiement de facilitation visant à accélérer une procédure administrative de routine n'est autorisé sous quelque prétexte que ce soit. Les salariés ne doivent pas recourir à de tierces personnes, à l'instar des agents, des intermédiaires ou des sous-traitants pour contourner les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption et les pratiques commerciales frauduleuses.

- Les salariés d'IPACKCHEM doivent aussi faire attention aux cadeaux et divertissements offerts à des tiers. Les cadeaux et les divertissements ne doivent pas être offerts dans l'intention d'inciter le bénéficiaire à agir de manière abusive dans le cadre d'une quelconque décision commerciale.
- En règle générale, tout salarié d'IPACKCHEM doit conduire ses affaires de sorte que la réputation d'IPACKCHEM ne soit pas entachée s'il advenait que les détails de ses relations d'affaires soient rendus publics.
- Un Code de Conduite Anticorruption complète le Programme d'Éthique des Affaires. L'ensemble des salariés d'IPACKCHEM doit le lire, le comprendre et le respecter. Son respect est une condition d'emploi. La violation de ses dispositions est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement de l'intéressé(e), sans préjudice d'éventuelles poursuites et sanctions civiles, pénales et/ou administratives ; quels que soient la société et le lieu d'activité concernés.
- Il est attendu des tiers interagissant avec une société du Groupe IPACKCHEM de se conformer également aux principes généraux du Code de Conduite Anticorruption.

4. BLANCHIMENT DE CAPITAUX

- On entend par blanchiment de capitaux l'introduction d'actifs financiers provenant de sources criminelles dans le circuit financier et économique légitime. Aucun salarié, agissant seul ou en collaboration avec des tiers, n'est autorisé à prendre des mesures contraires à la réglementation applicable en matière de blanchiment de capitaux.
- IPACKCHEM ne fait pas affaire avec des particuliers ou des entités sanctionnés au motif de leurs liens antérieurs ou actuels avec des activités criminelles ou terroristes.

5. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS

- Les cadeaux englobent les offres en espèces, les cartes cadeaux ou tout autre équivalent de trésorerie, les repas d'affaires, les divertissements tels que des voyages ou des séjours offerts, les invitations à des événements et des réunions, les offres d'emploi, les opportunités d'affaires, les faveurs personnelles et les dons au profit de fondations choisies ou les remises sur des produits.
- Les cadeaux, les repas d'affaires ou les divertissements sont offerts ou acceptés seulement par simple courtoisie suivant les pratiques commerciales courantes qui d'emblée excluent tout exercice d'influence sur des décisions commerciales.
- En tout état de cause, les cadeaux en espèces sont interdits.
- Les salariés d'IPACKCHEM doivent aussi faire attention aux « cadeaux » offerts à des tiers.
- Les cadeaux ne doivent pas être offerts dans l'intention d'inciter le bénéficiaire à agir de manière abusive dans le cadre d'une quelconque décision commerciale.
- IPACKCHEM sélectionne ses fournisseurs exclusivement sur la base du mérite, en tenant compte de critères tels que le prix, la qualité et la fiabilité. Pour éviter de donner l'impression que les fournisseurs sont retenus autrement que sur la base du mérite, IPACKCHEM interdit à ses salariés d'accepter les divertissements, les cadeaux ou tout autre type de gratuités proposés par des personnes sollicitant un marché ou un achat d'IPACKCHEM, à l'exception des courtoisies commerciales courantes dont la fréquence et la valeur sont raisonnables (au plus 250 € par personne et par an).
- En plus de la limitation en termes de montant, IPACKCHEM demande à ce que tout cadeau ait un objet ou une occasion et que celui-ci soit exposé de manière transparente. Tout cadeau sans objet ni occasion ne peut être reçu.
- Aucun cadeau ne peut être reçu d'une même personne morale ou physique au-delà du volume de 4 au cours d'une même année, ou de trois au cours du même trimestre calendaire.
- Les relations personnelles avec les fournisseurs doivent être modestes et non pas secrètes. Les salariés d'IPACKCHEM peuvent offrir des cadeaux, des repas d'affaires et des divertissements à des tiers seulement si ces offres relèvent des pratiques commerciales courantes, si elles sont d'une valeur modique (au plus 500 € par personne et par an) dans les limites prévues par les politiques d'IPACKCHEM et si elles n'enfreignent pas les lois ou

règlements applicables. Quand bien même une offre de cadeau ou de divertissement à un tiers serait légitime, elle serait à éviter si sa divulgation au public risquait de mettre dans l'embarras IPACKCHEM ou ses salariés.

- Les salariés ayant des questions posent doivent s'adresser à l'Administrateur-gérant ou au Contrôleur financier pour en savoir plus sur les directives en matière d'acceptation de cadeaux et de divertissements proposés par les fournisseurs, y compris les obligations de déclaration et les limites monétaires, et en matière d'offre de cadeaux et de divertissements à des tiers.

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Les salariés d'IPACKCHEM doivent éviter toute situation qui supposerait un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de leur employeur, ou qui en donnerait l'impression. Les salariés doivent déclarer toute activité potentiellement conflictuelle et doivent restreindre ou arrêter lesdites activités comme le demande la direction. À titre d'exemple nous pouvons citer le cas où le parent d'un salarié travaillerait pour un concurrent.
- IPACKCHEM exige chaque année une divulgation des conflits d'intérêts de la part de certains salariés (tels que les dirigeants, certains hauts cadres et le personnel responsable des achats et des ventes), mais tout salarié d'IPACKCHEM est tenu en tout temps de divulguer tout éventuel conflit d'intérêts au moment de sa survenance.

7. ABUS DE POSITION DOMINANTE

- Dans les cas où IPACKCHEM jouit d'une position dominante sur le marché en ce qui concerne un produit donné, la société s'engage à ne pas abuser de sa puissance économique ou de l'exploiter dans le but d'éliminer de manière illégitime ses concurrents, d'empêcher l'entrée dans le marché de nouveaux concurrents ou de manipuler les prix. La société s'abstiendra de vendre intentionnellement à perte ses produits ou de refuser de vendre un produit à des clients si ces derniers n'achètent pas un autre produit.

8. CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET LOBBYING

- Toute contribution politique doit être au préalable approuvée par la Direction générale du groupe, conformément aux directives internes pertinentes.
- IPACKCHEM peut s'impliquer dans le débat politique sur des sujets qui permettent de promouvoir les objectifs de la société et d'améliorer la vie des communautés dans lesquelles elle est implantée. La société exerce un

contrôle interne rigoureux sur les activités de lobbying et les mène dans le strict respect de la législation locale, guidée en cela par les principes d'honnêteté, d'exhaustivité, de respect, d'exactitude des informations et de transparence.

- La participation des salariés au processus politique relève d'une décision personnelle. Ces activités ne sont pas menées durant les heures de travail ni de quelque autre manière qui pourrait interférer avec le travail.

EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer à toutes les lois et tous les codes de pratique sectoriels. • Se conformer aux politiques globales ou pays d'IPACKCHEM. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conclure des accords avec les clients visant les prix, la manipulation des procédures d'appel d'offres, la répartition des clients, les conditions de vente, les quotas de production ou de vente, la division des marchés géographiques.
<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais accepter ou offrir quelque avantage qui pourrait être considéré comme une tentative d'influencer une décision commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Corrompre ou accepter des pots-de-vin ou toute autre pratique commerciale frauduleuse.
<ul style="list-style-type: none"> • Divulguer tout éventuel conflit d'intérêts lorsqu'il survient. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les fonds d'IPACKCHEM, ou ses propres fonds au nom d'IPACKCHEM, pour quelque fin illégitime.
<ul style="list-style-type: none"> • N'accepter les cadeaux, repas d'affaires ou divertissements que s'ils sont compris comme de simples courtoisies commerciales. • Informer son supérieur hiérarchique de tout cadeau reçu et de l'objet associé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des cadeaux, repas ou divertissements à des clients hors du cadre des simples courtoisies commerciales (d'une valeur supérieure ou égale à 250 € par personne et par an).

INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

« NOUS APPLIQUONS LES NORMES LES PLUS STRICTES EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE TRANSPARENCE, D'HONNÊTÉTÉ ET D'INTÉGRITÉ. C'EST AINSI QUE NOUS GAGNONS LA CONFIANCE DE NOS PARTIES PRENANTES ET PRÉSERVONS NOTRE IMAGE DE MARQUE. »

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

- IPACKCHEM s'acquitte de ses obligations contractuelles et s'assure que les transactions sont documentées en temps opportun et avec précision, conformément aux exigences légales et aux normes comptables applicables. Nous veillons à ce que tous les rapports, dossiers et comptes de la société soient préparés et conservés conformément aux lois applicables et à la norme en la matière.

10. GESTION DE L'INFORMATION

- Les documents d'entreprise préparés par les salariés d'IPACKCHEM doivent être exacts et, au meilleur des connaissances et des capacités de l'auteur, ne doivent pas comporter de déclarations fausses ou trompeuses. IPACKCHEM conserve et gère les dossiers de manière sécurisée jusqu'à ce qu'ils ne soient plus nécessaires pour les besoins opérationnels, juridiques, administratifs, réglementaires, historiques ou autres.
- Plus précisément, un salarié ne doit en aucun cas détruire ou autrement se débarrasser d'un dossier requis dans le cadre d'une contestation judiciaire ou d'une enquête administrative ou interne. Le cas échéant, les informations compilées et conservées par la société doivent être conformes aux lois sur la Protection des données. Les salariés ayant des questions doivent consulter les personnes répertoriées ci-dessous à la dernière page de ce rapport ou se reporter à la politique d'entreprise pertinente pour plus d'éclairage.

11. INFORMATION FINANCIÈRE

- IPACKCHEM est tenu de se conformer aux lois et règlements régissant l'information financière et, par conséquent, les informations fournies par IPACKCHEM doivent être exactes, ponctuelles, complètes et véridiques.

- Les rapports financiers d'IPACKCHEM mis à disposition du public doivent présenter fidèlement les états financiers et les résultats des activités et ne doivent en aucun cas comporter des assertions inexactes concernant tout fait substantiel ni omettre de mentionner un fait substantiel nécessaire aux fins d'éviter que les assertions ne soient trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été faites.
- Par conséquent, IPACKCHEM doit mettre en place des procédures adéquates afin de s'assurer que les exigences et politiques en matière de déclaration soient correctement assimilées et appliquées dans l'ensemble de ses activités.
- Cela implique entre autres choses que les livres, registres, comptes et rapports financiers de chaque entité IPACKCHEM doivent refléter fidèlement et équitablement les transactions et les cessions d'actifs de la société et doivent être tenus conformément aux normes comptables applicables et aux politiques d'entreprise connexes.
- Les salariés doivent s'abstenir de tout acte visant à exercer une influence indue sur tout comptable certifié ou agréé indépendant public, ou à le contraindre, à le manipuler ou encore à l'induire en erreur alors qu'il est impliqué dans la réalisation d'un audit des états financiers d'IPACKCHEM, dans le but de les rendre substantiellement trompeurs.
- IPACKCHEM a également des obligations d'information financière envers d'autres parties externes à l'instar des autorités publiques, des investisseurs ou des créanciers. IPACKCHEM est tenu de se conformer entièrement à l'ensemble des dites obligations de déclaration.

12. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

- Les cadres dirigeants d'IPACKCHEM doivent approuver la divulgation des renseignements commerciaux importants et confidentiels de la société au public ou à des tiers. Dans la mesure où un salarié se trouve dans l'obligation de divulguer à des personnes externes des renseignements commerciaux confidentiels concernant IPACKCHEM, ces renseignements doivent être :
 - factuels et précis ;
 - diffusés au moment opportun et dans des conditions appropriées ;
 - respecter toutes les prescriptions légales.

13. RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX CONFIDENTIELS

- Il est interdit aux salariés d'IPACKCHEM d'utiliser ou de divulguer sans autorisation « les renseignements commerciaux confidentiels » de la société qui englobent entre autres :
 - les informations exclusives, la propriété intellectuelle ou les secrets industriels et commerciaux d'IPACKCHEM ;
 - les informations concernant l'activité, les affaires financières ou juridiques, les clients, les fournisseurs, les produits ou les transactions envisagées ou en cours d'IPACKCHEM ;
 - les informations appartenant aux clients, fournisseurs et autres tiers à l'égard desquels IPACKCHEM est tenue par une obligation de confidentialité ;
 - toute information appartenant à IPACKCHEM, ou exploitée par IPACKCHEM, et qui n'est pas connue du grand public ou qui lui confère un avantage concurrentiel sur ceux qui ne disposent pas de cette information.
- Cette interdiction visant l'utilisation abusive ou non autorisée des informations commerciales confidentielles d'IPACKCHEM reste applicable même lorsqu'un salarié cesse de travailler pour IPACKCHEM.

14. RÉSEAUX SOCIAUX ET ATTEINTE À L'IMAGE

- IPACKCHEM entend par médias électroniques et sociaux les systèmes de messagerie électronique, les messages texte, les blogs, les sites Web personnels, les sites de réseaux sociaux ou professionnels (Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube, etc.) ou tout autre mode de communication électronique qui remplace ou s'inspire de ce qui précède.
- Tous les types de médias électroniques et sociaux, y compris les sites de réseaux sociaux ou professionnels, sont réputés relever du domaine public et IPACKCHEM considère que tout commentaire qui y est publié constitue un commentaire public, même ceux qui sont publiés sur la page ou le site personnel d'un salarié et qui ne peuvent pas être consultés par le grand public.
- L'image de marque et la réputation d'IPACKCHEM contribuent au renforcement de sa position sur le marché. Il est important que tout grief ou allégation d'un salarié contre IPACKCHEM ou contre un de ses collègues soient réglés suivant les procédures internes appropriées. De même, les informations commerciales, notamment les opinions ou les commentaires concernant la stratégie ou les projets de la société, ne doivent pas être communiqués par le biais des médias susmentionnés.

- Les informations commerciales confidentielles de la société ne doivent pas être communiquées via les médias sociaux. Tout élément de preuve découvert à cet égard sera examiné et, le cas échéant, donnera lieu à des mesures disciplinaires à l'encontre des salariés.
- Tout commentaire ou allégation désobligeants visant d'anciens salariés ou le personnel en activité ou un quelconque aspect des activités d'IPACKCHEM, quelle que soit la manière dont ils sont exprimés au moyen de l'un des médias susmentionnés, seront considérés comme diffamatoires à l'égard d'IPACKCHEM et/ou comme une violation de la présente politique. Toute violation de la présente politique sera traitée dans le cadre de la procédure disciplinaire et pourrait aboutir à un licenciement pour faute lourde.

15. DÉLIT D'INITIÉ

- La loi interdit aux salariés et autres personnes d'acheter ou de vendre des titres de la société sur la base d'informations non disponibles au public et susceptibles d'influencer le cours des titres en question. Les lois en sur les délits d'initiés interdisent l'utilisation de ces informations à des fins personnelles et/ou leur divulgation à des tiers, y compris les amis et les membres de la famille.
- Les inventions, les brevets et le savoir-faire sont particulièrement importants pour le succès à long terme d'IPACKCHEM. Les salariés doivent toujours garder secrètes les informations confidentielles et les protéger contre tout accès non autorisé par des tiers. De même, les salariés ne doivent pas exploiter ces informations à des fins personnelles ou au profit de tiers. Il en va de même pour les informations confidentielles communiquées aux salariés par des tiers.
- Tout le monde doit se conformer aux politiques et directives applicables, notamment aux exigences minimales de protection de l'information ainsi qu'aux directives relatives à l'utilisation de l'intranet, d'Internet et des médias sociaux externes. En cas de doutes quant à ce qui constitue une information confidentielle, les salariés doivent consulter leurs supérieurs hiérarchiques, le responsable de la protection des informations ou le service juridique.

16. MOYENS INFORMATIQUES

- Les moyens informatiques à l'instar des matériels et logiciels informatiques, des courriels, de l'intranet et d'Internet, offrent à IPACKCHEM et ses salariés des outils précieux pour la préparation, l'enregistrement, le stockage et la communication de l'information.

- Utilisés correctement, ces outils améliorent l'efficacité et l'efficience des unités opérationnelles et des salariés d'IPACKCHEM. Utilisés de manière abusive, ces outils peuvent gaspiller les ressources de la société, avoir une incidence négative sur l'efficacité des salariés et même engager la responsabilité civile. Les moyens informatiques d'IPACKCHEM font partie de l'actif social et doivent être traités comme tels.
- Tous les salariés d'IPACKCHEM utilisant des moyens informatiques doivent assimiler et observer les politiques de l'entreprise et des unités opérationnelles en matière d'utilisation de la messagerie électronique, de l'intranet, d'Internet et des autres types de technologies de l'information et de la communication. Les responsabilités individuelles des utilisateurs sont énoncées dans la politique intitulée « Responsabilités de l'utilisateur final » qui est remise aux nouveaux salariés et qui doit être signée comme préalable à toute autorisation d'accès aux services informatiques.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- La propriété intellectuelle d'IPACKCHEM, notamment les inventions, les modèles, les processus d'entreprise, les méthodes et le savoir-faire, les marques déposées, les marques de service et les logos (qu'ils soient brevetés ou non, enregistrés ou non), constitue un actif social précieux. Les salariés doivent préserver la valeur de la propriété intellectuelle d'IPACKCHEM en protégeant les aspects confidentiels de celle-ci et en l'utilisant uniquement dans des circonstances appropriées et conformément à la loi ainsi qu'à la politique et aux lignes directrices de la société, que ce soit pendant leur emploi chez IPACKCHEM ou après.
- IPACKCHEM respecte également les droits de propriété intellectuelle des autres et interdit formellement l'utilisation non autorisée ou illicite de la propriété intellectuelle d'autrui.

18. DÉTOURNEMENT OU UTILISATION ABUSIVE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Les salariés sont autorisés à utiliser les biens de la société ou à y accéder uniquement aux fins d'exécution de leurs tâches au profit d'IPACKCHEM. Sauf autorisation expresse, notamment pour l'utilisation des biens de la société dans

le cadre de l'exécution d'une tâche pour IPACKCHEM en dehors du lieu de travail.

- Les biens d'IPACKCHEM ne peuvent être transportés hors de l'usine ou du bureau ni vendus ou offerts en cadeau. Les salariés doivent utiliser les biens de la société, notamment les téléphones, les télécopieurs, les photocopieurs et les moyens informatiques uniquement dans le cadre de leur travail, même si une utilisation personnelle raisonnable et limitée des dits biens peut être tolérée dans certaines circonstances.
- Dans tous les cas, cette utilisation personnelle se fait au risque du salarié et/ou avec l'assentiment des responsables locaux.

19. UTILISATION DES SYSTÈMES ET DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

- IPACKCHEM a mis en place une politique visant à assurer une utilisation correcte de ses systèmes et équipements informatiques par tous les utilisateurs. Il s'agit notamment de l'utilisation des smartphones, des tablettes et d'autres appareils qui peuvent être utilisés pour accéder à Internet, à la messagerie électronique ou aux systèmes informatiques. La société reconnaît la valeur et le caractère sensible des informations stockées sur ses systèmes et équipements informatiques et ne tolérera aucune utilisation non autorisée de ceux-ci.

20. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- Du fait de la révolution numérique et des préoccupations connexes en matière de respect de la vie privée, de nombreux pays et organismes de régulation ont adopté des lois et règlements visant la protection des données à caractère personnel. Les sociétés IPACKCHEM s'engagent à traiter et gérer les données à caractère personnel de manière consciencieuse et dans le respect des lois et règlements applicables au niveau local en matière de protection de la vie privée (notamment la directive de l'UE sur la protection des données).
- IPACKCHEM notifiera dans les plus brefs délais les autorités publiques et/ou toute personne concernée dans la mesure prescrite par la loi applicable.

21. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE TIERS

- Bien qu'IPACKCHEM doive opposer une concurrence vigoureuse à ses rivaux afin de fabriquer et de mettre à la disposition de ses clients les meilleurs produits et services, l'un de ses principes fondamentaux consiste à parvenir à cette fin dans le respect de la loi et de l'éthique. Les salariés d'IPACKCHEM doivent s'abstenir de tout comportement inapproprié à l'égard des informations qui revêtent un caractère concurrentiel ou confidentiel pour les concurrents ou des tiers.
- Bien qu'il soit parfaitement légitime pour les salariés d'IPACKCHEM de recueillir des informations concurrentielles par des moyens légaux (à l'instar de sources publiques, d'enquêtes sectorielles, etc.), IPACKCHEM interdit toute collecte d'informations concurrentielles ou confidentielles par des moyens illégaux, notamment le vol, l'espionnage ou la violation par un client ou tout autre tiers de son obligation de confidentialité envers un concurrent.
- En outre, IPACKCHEM recrute des salariés sur la base de leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience, et non en raison des informations confidentielles spécifiques qu'ils pourraient détenir ou dont ils pourraient avoir connaissance appartenant à leurs anciens employeurs ou à de tierces personnes. En l'absence d'une autorisation légale spécifique permettant l'utilisation des dites informations confidentielles, IPACKCHEM interdit aux salariés de les lui communiquer ou de s'en servir de tout autre manière. Ces informations englobent notamment les secrets industriels et commerciaux, la propriété intellectuelle, les informations soumises à un accord de confidentialité ou de non-concurrence, ou toute autre information confidentielle obtenue sous réserve d'une obligation d'en préserver la confidentialité.

22. PROMOTION DES PRATIQUES COMMERCIALES LOYALES ET ÉTHIQUES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

- IPACKCHEM s'engage à promouvoir les meilleurs principes et pratiques le long de sa chaîne de valeur, ainsi qu'à faire comprendre l'importance des contributions économiques et sociales. La société s'engage à renforcer le dialogue et la transparence avec ses partenaires commerciaux et les autres

parties prenantes ainsi qu'à étendre les connaissances en matière de gestion des produits d'emballage.

- IPACKCHEM attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent son engagement à mener ses activités de façon responsable et éthique, conformément aux principes énoncés dans le présent Programme d'éthique des affaires. IPACKCHEM attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils appliquent ces normes plus en aval dans la chaîne logistique. La société considère le respect de ces normes comme un critère essentiel dans le choix de nouveaux fournisseurs ou le maintien des relations avec les fournisseurs existants.

EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Tenir et gérer les registres de la société de manière sécurisée.	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser ou communiquer des « informations commerciales confidentielles ».
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à documenter les opérations en temps opportun et avec précision, conformément à la loi.	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser les médias sociaux pour les besoins de la société sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'IPACKCHEM.
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser les technologies de l'information à bon escient.	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser abusivement les biens d'IPACKCHEM.
<ul style="list-style-type: none">• Respecter les droits de propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none">• Collecter les informations sur les concurrents par des moyens illégaux.
<ul style="list-style-type: none">• Notifier aux autorités publiques toute atteinte à la sécurité des données.	<ul style="list-style-type: none">• Retenir des fournisseurs et des partenaires qui ne respectent pas les normes éthiques d'IPACKCHEM.

DROITS DE L'HOMME, NORMES SOCIALES ET DE TRAVAIL

IPACKCHEM VEUT S'ASSURER QUE TOUS SES SALARIÉS SE COMPORTEMENT DE MANIÈRE CONFORME AUX NORMES INTERNATIONALEMENT RECONNUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET AUX NORMES FONDAMENTALES SOCIALES ET DE TRAVAIL.

23. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- IPACKCHEM reconnaît que la responsabilité du respect des droits de l'homme incombe à toutes les entreprises indépendamment de leur taille, secteur, contexte opérationnel, propriété et structure. IPACKCHEM s'engage à :
 - assumer sa responsabilité en matière de droits de l'homme ;
 - mettre en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour identifier ses incidences sur les droits de l'homme, les prévenir et en atténuer les effets, et pour rendre compte de la manière dont IPACKCHEM y remédie ;
 - mettre en place des procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives que la société peut avoir sur les droits de l'homme ou auxquelles elle contribue.

24. LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

- L'esclavage moderne est un crime qui consiste en la violation abjecte des droits humains des travailleurs vulnérables. Cette violation revêt plusieurs formes, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains. IPACKCHEM n'a pas recours au travail forcé et ne détient aucune obligation ni aucun document obligeant de quelque manière les salariés à travailler chez nous à l'avenir.
- La société a adopté une approche de tolérance zéro vis-à-vis de l'esclavage moderne et s'engage à agir suivant les principes d'éthique, d'intégrité et de transparence dans toutes ses transactions et relations d'affaires. Nous mettrons en place et appliquerons des mesures efficaces afin de prévenir

toute pratique d'esclavage moderne et de traite des êtres humains au sein de notre entreprise ou dans une quelconque de nos chaînes logistiques conformément aux dispositions du Modern Slavery Act 2015 (loi sur l'esclavage moderne).

- La société attend de tous ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu'ils adoptent les mêmes normes et attend en particulier de ces fournisseurs qu'ils exigent à leur tour la même chose de leurs fournisseurs.

25. TRAVAIL DES ENFANTS

- IPACKCHEM n'emploie pas des personnes âgées de moins de 16 ou 18 ans conformément aux dispositions de droit interne et s'assure, dans la mesure du possible, que ses fournisseurs adhèrent à cette norme.

26. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

- IPACKCHEM s'engage à mener un dialogue ouvert et constructif avec ses salariés et leurs représentants.
- Conformément aux lois locales, IPACKCHEM respecte le droit de ses salariés à s'associer librement, à s'affilier à des syndicats, à se faire représenter, à adhérer à des comités d'entreprise et à participer à des négociations collectives.
- IPACKCHEM ne pénalise pas les salariés qui occupent des fonctions de représentants des travailleurs.

27. CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL

- La Société respecte l'ensemble des lois applicables en matière de rémunération et d'heures de travail, ainsi que d'autres dispositions légales régissant la relation employeur-salarié et l'environnement de travail.
- Aucun salarié de la Société n'a le droit d'interférer avec tout autre salarié qui invoque ses droits découlant de ces lois ou d'user de représailles contre lui.

- Tous les salariés expatriés doivent détenir et conserver tous les permis de travail ou les visas requis dans le pays où la société les emploie, et se conformer de toute autre manière à l'ensemble des lois applicables en matière d'immigration.

28. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- IPACKCHEM s'engage à offrir aux salariés un environnement de travail sain et sûr conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux exigences de l'ensemble des lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Il incombe également aux salariés d'observer les règles de sécurité au travail et de garder leur lieu de travail sain et sûr, notamment en appliquant les mesures suivantes :
 - se conformer à toutes les exigences applicables en matière de santé et de sécurité et aux politiques de la société ;
 - signaler rapidement tout accident (même s'il n'y a pas de blessés) ;
 - collaborer lors d'enquêtes sur les accidents.
- Les salariés doivent signaler à leurs supérieurs hiérarchiques ou à leurs responsables toute condition, toute situation ou tout comportement susceptibles de nuire à la sécurité de travail au de porter atteinte aux lois et règlements applicables ou aux politiques, procédures et normes d'IPACKCHEM en matière de santé et de sécurité.
- La société s'engage à préserver un cadre de travail exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et autres situations dangereuses ou perturbatrices du fait de menaces internes et externes.
- Nos processus et méthodes de fabrication sont conçus de manière à s'assurer que nos activités ne présentent pas de risque inapproprié pour l'environnement ou nos communautés. Dans nos usines et nos laboratoires, nous travaillons sans relâche en vue de renforcer et d'optimiser notre culture de la sécurité et les normes connexes.

29. CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES

- La capacité à agir rapidement et à penser clairement constitue un facteur important dans la réalisation de tâches pour le compte d'IPACKCHEM. Être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illégales ou non autorisées ainsi que l'usage abusif de médicaments diminuent la capacité à donner le meilleur de soi.

- Par conséquent, IPACKCHEM interdit la consommation d'alcool et de drogues illégales ou non autorisées sur le lieu de travail de même que parmi ses salariés. L'usage raisonnable et légal d'alcool peut être autorisé dans le cadre de situations strictement limitées et contrôlées, notamment les repas d'affaires ou les rassemblements sociaux approuvés par la société, sous la supervision d'un responsable de service.
- Toutefois, les salariés ne sont en aucun cas autorisés à travailler sous l'emprise de l'alcool, de drogues illégales ou non autorisées ou de substances réglementées, ou à arriver au travail sous leur emprise ou encore à posséder, vendre, utiliser, fabriquer ou commercialiser toute drogue illégale ou non autorisée ou toute substance réglementée dans le cadre des activités de la société ou dans les locaux de cette dernière.
- Il est également interdit aux salariés d'abuser de substances légales, notamment des médicaments de prescription ou en vente libre, dans le cadre des activités de la société ou dans les locaux de cette dernière.
- Bien que tout salarié doive se référer à sa politique locale applicable en matière de consommation d'alcool/de drogues ou à la direction des ressources humaines pour plus de précision, en règle générale, IPACKCHEM préconise que les salariés sujets à des problèmes d'abus bénéficient d'une aide ou soient incités à en chercher. Les salariés doivent contacter leur direction locale des ressources humaines
- pour obtenir des renseignements sur le type d'assistance que leur unité opérationnelle ou leur filiale met à la disposition des salariés confrontés à des problèmes d'abus de substances et d'alcool.

30. ÉGALITÉ DES CHANCES/NON-DISCRIMINATION

- IPACKCHEM attache de l'importance à la singularité, à la diversité et au potentiel créatif apportés par chaque salarié dans l'activité de la société. Tous les salariés doivent être traités sur un pied d'égalité en matière de respect et de dignité et bénéficier d'une égalité des chances en matière de développement personnel et de leur carrière. La réussite globale et la promotion des salariés au sein d'IPACKCHEM dépendent uniquement des compétences personnelles et du rendement au travail. IPACKCHEM est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances. La société interdit strictement toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la croyance, le sexe, la nationalité d'origine, l'âge, l'état civil, l'orientation sexuelle, le handicap, le statut de vétéran ou toute autre catégorie protégée.

- Les salariés qui estiment avoir été victimes de discrimination en violation de la loi ou de la politique d'entreprise doivent immédiatement signaler le cas de discrimination présumée. De plus, tout salarié d'IPACKCHEM qui soupçonne une autre personne d'être ou d'avoir été victime de discrimination (p. ex., un salarié, un demandeur d'emploi, un client, un invité ou un fournisseur) doit également le signaler immédiatement.

31. HARCÈLEMENT

- IPACKCHEM œuvre pour un environnement de travail exempt de harcèlement et, par conséquent, toute forme de harcèlement et d'intimidation sera traitée dans le cadre de la procédure disciplinaire d'IPACKCHEM.
- Par ailleurs, plusieurs types de harcèlement constituent des actes discriminatoires aux yeux de la loi. En conséquence, il est strictement interdit à tout salarié d'IPACKCHEM d'intimider ou de harceler quiconque (que ce soit un salarié, un client, un sous-traitant, un fournisseur ou un invité), notamment en raison de la race, de la couleur, de la religion, des croyances, du sexe, de la nationalité d'origine, de l'âge, de la situation familiale, du handicap, de l'orientation sexuelle, du changement de sexe ou de toute autre catégorie protégée de la personne en question. Le harcèlement englobe les propos racistes, les blagues ethniques désobligeantes, les insultes à caractères religieux, les avances sexuelles malvenues et toutes autres circonstances pouvant donner lieu à un environnement de travail hostile et menaçant. Le harcèlement, qu'il soit constitutif d'un acte discriminatoire ou non en vertu de la loi, n'est pas toléré.
- Les salariés qui estiment avoir été harcelés en violation de la loi ou de la politique pertinente doivent immédiatement signaler ce harcèlement présumé. Par ailleurs, tout salarié d'IPACKCHEM qui soupçonne qu'une autre personne a été victime de harcèlement doit également le signaler immédiatement.

32. VIE PRIVÉE ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- IPACKCHEM reconnaît que chaque personne physique a de la valeur et a droit au respect de sa vie privée. La société tient à préserver de manière raisonnable la vie privée des nouveaux et anciens salariés et à assurer la sécurité de leurs données à caractère personnel qu'elle collecte.

EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'IPACKCHEM respecte les droits de l'homme universels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recourir au travail forcé ou obligatoire. • Employer les enfants âgés de moins de 16 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la liberté d'association et le dialogue avec les représentants des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • User de représailles contre le salarié qui invoque les droits de l'homme ou du travail.
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver un environnement de travail sain et sûr en faveur de toutes les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Harceler ou avoir une attitude discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe
<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la singularité et la diversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommer de l'alcool ou des drogues et substances non autorisées.
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la vie privée et protéger les données à caractère personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre des données sans l'autorisation des personnes concernées.

ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

IPACKCHEM ENTEND ŒUVRER POSITIVEMENT À LA PRÉSERVATION DE SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU SEIN DESQUELLES ELLE EST IMPLANTÉE.

33. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Toutes les usines et tous les salariés d'IPACKCHEM doivent agir dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection de l'environnement, ainsi que des politiques, procédures et autorisations locales en la matière.
- Tous les salariés ainsi que nos agents doivent se conformer à la réglementation environnementale et suivre les procédures environnementales expliquées dans le cadre des programmes de formation et de tout avis ou manuel à l'intention des salariés.
- IPACKCHEM s'engage à minimiser les incidences industrielles sur l'environnement à travers une utilisation plus rationnelle de ses ressources.
- Dans le cadre des opérations de routine, les installations de la société consomment des matières premières dérivées du pétrole et produisent des déchets, y compris des déchets dangereux. La société est responsable, sur les plans juridique et financier, du traitement, de la manipulation et de l'élimination appropriés de ces déchets. La responsabilité environnementale constitue une composante essentielle de notre obligation envers le public et de notre bonne réputation.
- À ce titre, IPACKCHEM procède à des évaluations périodiques des effets de ses sites industriels et de fabrication sur l'environnement. Les salariés doivent coopérer pleinement dans le cadre de ces évaluations et de toute éventuelle opération de suivi. Les salariés sont également tenus de signaler dans les plus brefs délais toute préoccupation ou tout incident environnemental (p. ex., des pratiques non conventionnelles d'élimination de déchets, le déversement de matières toxiques).

34. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- IPACKCHEM est conscient du fait que son activité dépend de la grande diversité de plantes et d'animaux connue sous le nom de biodiversité. IPACKCHEM entend développer de nouveaux produits et de nouvelles méthodes d'utilisation des produits existants suivant une approche qui protège et renforce la biodiversité.
- Les salariés d'IPACKCHEM doivent s'abstenir de tout acte de biopiratage et de tout achat de produits qui en découlent.

35. CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les variations physiques de la température, du vent et des précipitations causées par le changement climatique influent sur la répartition et l'absorption des produits chimiques. IPACKCHEM s'engage à lutter contre le changement climatique en réduisant sa consommation énergétique.
- La demande en eau et autres ressources naturelles augmentera avec l'explosion démographique des décennies à venir. La société se verra donc dans l'obligation de réduire sa consommation d'eau et d'électricité et de recycler les matériaux comme les emballages. IPACKCHEM s'engage à réduire sa consommation d'eau.
- Résilience face aux phénomènes climatiques : IPACKCHEM devra adapter ses procédés industriels afin d'éviter et de remédier aux menaces écologiques toujours plus importantes.

36. BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Le cas échéant, les tests sur les animaux dans les secteurs d'activité des fournisseurs doivent être restreints et des solutions de substitution doivent être utilisées chaque fois que cela sera possible, valable sur le plan scientifique et approuvé par les organismes de régulation.

37. SÉCURITÉ/QUALITÉ DES PRODUITS ET RESPONSABILITÉ ENVERS LES CONSOMMATEURS

- IPACKCHEM œuvre à la protection de l'environnement et à la préservation de la santé et de la sécurité des personnes susceptibles d'être affectées par ses activités.
- Nous évaluons et prenons les mesures nécessaires face aux potentiels risques sanitaires et environnementaux liés à nos produits tout au long de leur cycle de vie, notamment de la phase de recherche/développement à la production, la commercialisation, l'utilisation et la mise au rebut. Nous communiquons des informations claires sur la manière la plus sûre et la plus adéquate d'utiliser nos produits et les risques liés à leur utilisation en fournissant des instructions et des avertissements appropriés.
- Toutes les activités et installations doivent adopter des procédures et pratiques adéquates en matière de SSE afin d'éviter tout risque.
- IPACKCHEM mène des recherches en vue de la conception de produits innovants, sûrs et fiables susceptibles d'optimiser le rendement agricole et d'améliorer la qualité de vie.
- IPACKCHEM opte pour une approche durable dans toutes les activités de recherche et développement et œuvre pour la protection et la conservation des ressources naturelles.
- IPACKCHEM identifie scrupuleusement les dangers, évalue les risques liés à l'utilisation des produits et informe les utilisateurs des conséquences d'une mauvaise utilisation de tout produit en donnant des indications sur le produit d'emballage, la brochure et l'étiquette. Les produits comportent des instructions claires à l'intention de l'utilisateur final concernant le stockage, l'utilisation et la mise au rebut en toute sécurité.
- Les salariés d'IPACKCHEM appliquent les normes éthiques et scientifiques les plus strictes et adoptent des processus et des mesures de contrôle rigoureux. Ils accordent une attention particulière aux enjeux d'ordre sociétal au sens large relatifs à la technologie et ses conséquences, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation scientifique approfondie des risques.

38. DIALOGUE ET CONTRIBUTION EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS

- IPACKCHEM s'engage à apporter une contribution positive aux communautés dans lesquelles elle opère. Partout où nous sommes implantés, nous tâchons

de créer un impact économique, sanitaire et de social en faveur de la communauté d'accueil, dans le respect des coutumes et traditions locales.

- IPACKCHEM entend établir une relation de confiance et d'entente avec les principales parties prenantes, notamment les investisseurs, les médias, les autorités réglementaires, les administrations et les organisations non gouvernementales.
- IPACKCHEM s'engage à promouvoir un dialogue franc et constructif et à partager les informations avec les principales parties prenantes en conformité avec les valeurs de la société, tout en respectant l'indépendance des administrations et des médias. La société entend, dès le départ, instaurer le dialogue et créer des liens durables avec ces communautés.
- IPACKCHEM prête une attention toute particulière aux possibilités de développement en faveur des communautés locales.
- IPACKCHEM respecte les droits des communautés en procédant au repérage, à la prévention et à la minimisation des effets néfastes qu'elle produit sur leur environnement et leur mode de vie et en proposant, au besoin, des mesures correctives.
- La société conçoit et met en œuvre des mécanismes d'écoute et des processus de réparation efficaces au niveau local, en particulier en faveur des groupes vulnérables, notamment les populations autochtones.

EN RESUME : QU'EST-CE QUI EST ATTENDU DE CHACUN ?

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • S'acquitter des obligations internationales et régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à tout acte de biopiratage ou acheter des produits qui en découlent.
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prévention des risques environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ignorer les opportunités de dialogue avec les parties prenantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des informations précises aux utilisateurs finaux concernant le stockage, l'utilisation et la mise au rebut des produits. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits des communautés. 	

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION, ANNEXE AU PROGRAMME D'ETHIQUE DES AFFAIRES

INTRODUCTION DU DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE

La corruption est opposée en tout point avec les valeurs d'IPACKCHEM.

Ces valeurs fondatrices d'IPACKCHEM sont fondamentales. Nous sommes toute et tous intransigeants quant aux pratiques commerciales trompeuses et déloyales, comme à la corruption.

Afin de rester constamment fidèles à notre réputation d'excellence et à ce qui nous permet de fièrement la revendiquer, nous devons être capables d'identifier les situations à risque, mais aussi être aussi en mesure de les prendre en charge si celles-ci devaient malheureusement se présenter à nous. Ce code de conduite anticorruption présente les différentes formes que peut adopter la corruption ainsi que les manières de nous en protéger, et d'assurer notre intégrité individuelle et collective. Il fournit des conseils concrets et illustrés par des scénarii pratiques et il explique comment recevoir de l'aide.

En tant que président, mon devoir et mon engagement sont d'éclairer, d'écarter, d'interdire et de sanctionner les comportements qui vont à l'encontre de valeurs et de l'éthique d'IPACKCHEM.

Je vous sur vous, toutes et tous, pour vous conformer à ce code de conduite.

Bien à vous,

Jean-Philippe MORVAN

PRÉSIDENT DU GROUPE IPACKCHEM

OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

Ce code de conduite est réalisé et disponible en annexe de notre Programme d'éthique des affaires.

Conformément à nos valeurs, notre Code de conduite anticorruption témoigne de notre politique de tolérance zéro envers la corruption. Le premier objectif de ce Code de conduite anticorruption consiste à identifier et clarifier les différentes formes de corruption et comportements prohibés. Chaque collaborateur du Groupe - quels que soient son pays d'origine, son lieu de travail, sa résidence, sa formation, son environnement culturel et ses fonctions - doit comprendre ces notions et mesurer les risques et sanctions induits.

Le deuxième objectif consiste à préciser les règles du Groupe pour les comportements à risque qui n'auraient pas été couverts par le Code de conduite des affaires.

Le troisième objectif consiste à rappeler notre conviction, selon laquelle l'honnêteté favorise la compétitivité et la responsabilité sociale. En laissant l'intégrité guider nos activités, nous préservons et assurons la durabilité du Groupe pour nos clients, partenaires commerciaux, collaborateurs et la société dans son ensemble.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ET SANCTIONS

Cette édition annule et remplace les versions antérieures de notre Code de Conduite Anticorruption dans chaque juridiction où le Groupe est présent, après traduction et intégration dans notre Programme d'éthique des affaires, conformément au droit local. Notre Code de Conduite Anticorruption doit être considérée comme une adjonction au Programme d'éthique des affaires.

Le présent Code de Conduite Anticorruption est distribué à tout collaborateur et disponible sur les sites internet publics du Groupe Ipackchem. Tout collaborateur doit le lire, le comprendre et le respecter. Son respect est une condition d'emploi. La violation de notre Code de Conduite Anticorruption par un collaborateur est

susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement de l'intéressé(e), sans préjudice d'éventuelles poursuites et sanctions civiles, pénales et/ou administratives ; quels que soient la société et le lieu d'activité concernés.

Notre Code de Conduite Anticorruption sera revu et mise à jour afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires et, a minima tous les trois ans.

COMPORTEMENTS PROHIBES

IPACKCHEM respecte des exigences contre les comportements prohibés tels que la corruption, le trafic d'influence, les sollicitations illicites — ou concussion — les paiements de facilitation et les écritures comptables frauduleuses. Ces exigences s'appliquent à tous les collaborateurs et il est attendu des tiers interagissant avec une société du groupe — consultants, sous-traitants, fournisseurs et autres — qu'ils se conforment également à ces principes généraux.

CORRUPTION

La corruption est le fait de proposer ou d'octroyer quelque chose afin d'obtenir un avantage indu. Elle se définit aussi comme le fait de demander, d'accepter ou de recevoir quelque chose afin de fournir un avantage indu.

Lequel quelque chose peut être de l'argent, sous quelque forme que cela soit, des avantages en nature, comme la participation à un événement ou un voyage, le surclassement d'une prestation (location de véhicule, transport aérien), un séjour de détente, une location, un sponsoring, une donation caritative ou encore l'embauche d'amis ou proches.

L'avantage indu peut être un traitement préférentiel, la signature d'un contrat, la divulgation d'une information confidentielle ou inaccessible, l'exemption d'exercice d'un droit (taxe ou douane), la dispense d'un contrôle (fiscal, par exemple) ou de manière générale tout ce qui pourrait influencer une personne en fonction.

Offrir ou donner quelque chose en contrepartie d'un avantage indu, d'une part et demander, accepter ou recevoir quelque chose en contrepartie d'un avantage indu, d'autre part, sont des pratiques illégales.

Autoriser une telle action est aussi considéré comme un acte de corruption. Ladite autorisation peut être considérée comme effectuée à tout moment, y compris *a posteriori* de l'accord d'un avantage indu.

La promesse d'un avantage indu, même si non attribué constitue d'ores et déjà le fait de corruption. Que l'avantage soit promis ou attribué directement ou indirectement, c'est-à-dire *via* un tiers, l'infraction est constituée.

Le Groupe IPACKCHEM ne tolère aucune forme de corruption, qu'elle implique un agent public ou le secteur privé, qu'elle soit directe ou indirecte.

CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS

Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, lui-même ou une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles, est considéré comme un acte de corruption d'agent public.

Est considéré comme agent public toute personne : détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire ; élue ou nommée pour fournir un service public et/ou exerçant une fonction publique et/ou fournissant un service public, y compris pour un organisme public ou une entreprise du secteur public ; salariée d'une société privée aux termes d'un contrat financé par des fonds publics ou passés avec une société détenue ou contrôlée par une collectivité publique ; membre de la famille royale ; exerçant dans une organisation gouvernementale internationale, ou candidate à un mandat politique ou occupant un poste élevé, avec pouvoir décisionnaire, dans un parti politique.

Dans le cadre de notre Code de Conduite Anticorruption, tout membre de la famille d'un agent public, même s'il n'est pas lui-même agent public, est traité comme tel. Tout avantage indu octroyé à un membre de la famille d'un agent public entraîne la même sanction qu'un avantage conféré à un agent public.

CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Promette, offrir ou conférer quelque chose à une personne du secteur privé, afin d'obtenir un avantage indu, est considéré comme un acte de corruption privée. Par exemple, si un fournisseur promet ou octroie un avantage indu en échange d'informations confidentielles au cours de la procédure d'appel d'offres d'une autre entreprise privée, l'acte de corruption dans le secteur privé est caractérisé.

Promettre, offrir ou donner quelque chose, tout comme demander, accepter ou recevoir quelque chose, personnellement ou via un intermédiaire, sont des pratiques condamnées par la loi et par notre Code de Conduite Anticorruption.

TRAFFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence peut être défini comme « le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à une personne, directement ou indirectement, un avantage indu afin que ladite personne abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un avantage indu d'une administration ou d'une autorité publique pour l'instigateur initial ou toute autre personne ».

Le trafic d'influence se caractérise également par le fait de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir un avantage indu d'une administration ou d'une autorité publique.

Il s'agit d'une forme de corruption.

Certaines législations, comme par exemple celles de la France ou du Brésil, distinguent l'infraction de corruption de celle de trafic d'influence. D'autres, comme celles des États-Unis, n'opèrent pas cette distinction.

Le Groupe IPACKCHEM ne tolère aucune forme de trafic d'influence, quels que soient le pays et l'activité concernés.

SOLLICITATION ILLEGALE / CONCUSSION

La sollicitation illégale peut être définie comme la recherche d'un avantage indu par le recours à la violence, la menace de violence ou la coercition. Le chantage est, par exemple, une sollicitation illégale.

Certains agents publics abusent de leur statut afin d'obtenir des avantages, en échange par exemple de l'annulation de pénalités lors d'un redressement fiscal. C'est ce que l'on appelle une sollicitation illégale ou une concussion.

La concussion est une forme de corruption.

Le Groupe interdit toute forme de concussion, quels que soient le pays ou l'activité concernés, à moins que la vie ou la sécurité physique d'une personne ne soit en danger.

Résister à la concussion

La concussion est la perception illicite d'argent par un agent public. Vous devez d'abord consulter votre contact local ou le responsable conformité groupe.

Si vous souhaitez approfondir le sujet, vous pouvez accéder à [Resisting Extortion and Solicitation in International Transactions \(RESIST\)](#). C'est un outil gratuit proposant diverses recommandations opérationnelles, fondées sur des scénarios pratiques. Le projet a été développé conjointement par la Chambre de commerce internationale (CCI), Transparency International, le Pacte mondial des Nations unies et l'Initiative de partenariat contre la corruption du Forum économique mondial.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation peuvent être définis comme de petites sommes versées à un agent public pour accélérer l'exécution d'une mesure administrative de routine à laquelle le payeur a droit. Ils sont destinés à encourager les agents publics à exercer leurs fonctions, par exemple, la délivrance d'une autorisation ou d'un permis. Ils sont souvent payés en espèces.

Les paiements de facilitation sont illégaux dans la plupart des pays.

Effectuer un paiement de facilitation constitue une violation de notre Code de Conduite Anticorruption, même si ce paiement est légal en vertu du droit local.

TENUE DE COMPTES ET REGISTRES FRAUDULEUX

Aucune manipulation ou falsification d'écritures comptables dissimulant une quelconque forme de corruption ou de trafic d'influence ne sera tolérée, quels que soient le pays et l'activité concernés. Le Groupe IPACKCHEM est soumis aux normes comptables françaises et produit des comptes consolidés en ligne avec les standards internationaux.

DÉNONCIATION DES VIOLATIONS

Tout salarié qui découvre ou soupçonne à raison une violation du Programme d'éthique des affaires ou d'une loi, d'un règlement ou d'une politique applicable par un autre salarié dans le cadre des activités pour le compte d'IPACKCHEM pendant les heures de travail, ou dans les locaux de cette dernière, doit signaler cette violation avérée ou présumée. La non-dénonciation d'une violation constitue en soi une violation du Programme d'éthique des affaires.

Dans la plupart des cas, la dénonciation doit être adressée au supérieur hiérarchique immédiat du salarié ou au responsable du service ; toutefois, un salarié peut choisir signaler la violation à un autre supérieur hiérarchique ou responsable sur la chaîne des responsabilités dont dépend le salarié ou au responsable local des ressources humaines. Si, pour une raison ou pour une autre, un salarié ne souhaite pas s'adresser à l'une de ces personnes, il doit se rapprocher de tout salarié d'IPACKCHEM en position d'autorité avec lequel il se sent plus à l'aise afin de signaler la violation.

Les dénonciations anonymes feront également l'objet d'une enquête dans la mesure du possible. En fin de compte, le plus important n'est pas tant le destinataire de la dénonciation, mais le fait pour le salarié de dénoncer la violation

CONSEILS PRATIQUES

Des conseils pratiques sont partagés dans le Programme d'Éthique des Affaires. Tout collaborateur est invité à s'y référer.

- CORRUPTION ET PRATIQUES COMMERCIALES, concernant les principes fondamentaux
- BLANCHIMENT DE CAPITAUX
- CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS
- CONFLITS D'INTERETS
- ABUS DE POSITION DOMINANTE
- CONTRIBUTION POLITIQUES ET LOBBYING

PROCÉDURES

à une personne en position d'autorité qui a le pouvoir de prendre des mesures. Les salariés d'IPACKCHEM ne doivent pas craindre des sanctions ou des représailles pour avoir dénoncé de bonne foi des violations avérées ou présumées. IPACKCHEM interdit formellement les représailles.

Tout salarié qui use de représailles contre un autre salarié pour avoir dénoncé une violation de bonne foi fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Cependant, dans un souci de préservation de l'intégrité du Programme d'éthique des affaires, les dénonciations calomnieuses ne seront pas tolérées. Tout salarié qui fait une dénonciation qu'il sait infondée ou fautive fera l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée pouvant aller jusqu'au licenciement.

Lors de toute dénonciation, les salariés doivent fournir tous les détails et faits possibles. Toutes les dénonciations seront traitées de manière diligente et dans la plus grande discrétion possible.

ENQUÊTES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le signalement d'incidents, de violations ou d'activités constitutives de violations avérées ou présumées du Programme d'éthique des affaires ou des lois, règlements ou politiques applicables feront l'objet d'une enquête approfondie. Ces enquêtes seront menées aussi discrètement que possible. Si une enquête révèle une violation, des mesures disciplinaires ou correctives appropriées seront prises à l'égard du/des contrevenant(s).

Si le salarié auteur de la dénonciation est impliqué dans l'activité délictueuse, le fait qu'il signale volontairement la violation présumée peut être pris en compte

lors de l'éventuelle procédure disciplinaire. Exception faite des dénonciations anonymes, le salarié auteur de la dénonciation sera informé de l'issue de l'enquête déclenchée par sa dénonciation.

Tout défaut d'observation des principes et procédures du Programme d'éthique des affaires d'IPACKCHEM (y compris l'obligation de signaler les violations présumées) est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute lourde.

En cas de doute sur la conduite à tenir, posez-vous les questions suivantes :

1. Est-ce conforme au Programme d'éthique des affaires ?
2. Est-ce légal ?
3. Est-ce éthique ?
4. Ce comportement honore-t-il ma réputation et celle de la Société ?
5. Pourrais-je supporter de le retrouver dans les journaux ?

Si la réponse est « Non » à l'une de ces questions, alors n'adoptez pas cette ligne de conduite.

Si votre doute persiste, demandez conseil.

Tout salarié ayant des questions concernant le Programme d'éthique des affaires, toute politique ou préoccupation particulière liée à la conformité doit demander et obtenir une réponse, et ne doit pas hésiter à contacter l'une des personnes répertoriées ci-après :

Coordonnées du contact local

UK (Crewe)

Simon Hughes, Managing Director
simon.hughes@ipackchem.com

Hungary (Peremarton)

Laszlo SZENTKUTI, Managing Director
laszlo.szentkuti@ipackchem.com

China (Kunshan, Tianjin)

Jinson CHEN, Managing Director
jinson.chen@jrbpack.com

France (St. Étienne)

Bruno GAY, Managing Director
bruno.gay@ipackchem.com

South Africa (Randburg)

Simon MORGAN, Managing Director
simon.morgan@ipackchem.com

India (Daman 1&2, Ankleshwar)

Karthik PILLAI, Managing Director
karthik@mullackal.com

Brazil (Paulínia)

Marcelo PALLAS, Managing Director
marcelo.pallas@ipackchem.com

Russia (Kirov)

Ivan FEDOSEEV, Managing Director
ivan.fedoseev@ipackchem.com

Coordonnées du siège social

Antoine VIGUIE, Directeur financier et Secrétaire général du groupe
antoine.viguie@ipackchem.com

**Si un salarié le juge plus à propos,
nous l'encourageons à contacter le responsable de la conformité du groupe à l'adresse
compliance@ipackchem.com**

et son message sera transmis à la fois à un haut cadre d'IPACKCHEM,

JP MORVAN, Président du groupe IPACKCHEM

et à un conseiller indépendant du Comité de surveillance du groupe,

Rob TIEDE

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Je confirme que j'ai lu attentivement la Politique d'entreprise d'IPACKCHEM en matière d'Éthique des affaires (la « Politique »).

Je confirme que je comprends ma responsabilité personnelle quant à appliquer la Politique et à défendre les intérêts légitimes d'IPACKCHEM de manière professionnelle et éthique.

Je comprends que tout manquement aux normes énoncées dans la Politique sera traité conformément à la Procédure disciplinaire pertinente d'IPACKCHEM.

Remplir ce formulaire et le transmettre à votre responsable local des ressources humaines.

Nom :	
Service :	
Signature :	
Date :	